

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE & POPULAIRE WILAYA D'ALGER
AGENCE DE GESTION ET DE REGULATION FONCIERES URBAINES DE LA WILAYA
D'ALGER
EPIC AGERFA
NIF N°098916090001039

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
CONCOURS NATIONAL D'ARCHITECTURE RESTREINT N° : 04/2025

Maîtrise d'œuvre (étude) du projet de réalisation d'un ensemble immobilier à usage d'habitat promotionnel avec parking sous-sol, services et commerces en tous corps d'état sis au lieu-dit « Oued Terfa » commune d'El Achour - Wilaya d'Alger.

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Agence de Gestion et de Régulation Foncières Urbaines de la Wilaya d'Alger « EPIC AGERFA », informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé au Concours National d'Architecture Restreint et Maîtrise d'Œuvre N° : 04/2025 relatif à la maîtrise d'œuvre (étude) du projet de réalisation d'un ensemble immobilier à usage d'habitat promotionnel avec parking sous-sol, services et commerces en tous corps d'état sis au lieu-dit « Oued Terfa » commune d'El Achour - Wilaya d'Alger, qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques, offres de prestation et offres financières, l'offre retenue est la suivante :

Bureau d'études retenu	Note technique/ 20 points	Note prestation architecturale /70 points	Note financière /10 points	Note globale / 100 points	Montant de la soumission en DA TTC	Délai d'exécution de l'étude	Critères d'attribution
BET BENAMRAOUI Nabil NIF : 187194300053120	19 pts	54,75 pts	6,80 pts	80,55 pts	91 388 736,00	03 mois	L'offre ayant obtenue la meilleure note cumulée (Note technique + Note de prestation + Note de l'offre financière)

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par l'Agence, peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés de l'AGERFA, dans les dix (10) jours qui suivent la première publication de cet avis dans les quotidiens nationaux.

Les soumissionnaires peuvent prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leur offre au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de cet avis.